



Réseau de recherche sur les données de santé du Canada
Health Data Research Network Canada

Comité des candidatures du RRDS Canada

Mandat – ÉBAUCHE



Introduction

Constitué en société sans but lucratif en 2020, le Réseau de recherche sur les données de santé du Canada (RRDS Canada, « l'organisation ») sert de plateforme d'échange entre particuliers et organisations à l'échelle du pays. Il permet de mettre en commun l'expertise, de collaborer et de stimuler l'innovation en respectant les attentes du public et les principes de souveraineté des données sur les Autochtones. Le RRDS Canada est régi par un conseil d'administration (« le conseil ») en conformité avec son règlement administratif.

Objectif

Conformément au règlement administratif de l'organisation, il convient de constituer un Comité des candidatures permanent, dont l'objectif est de faciliter l'élection des administrateurs par scrutin ou par acclamation lors de l'assemblée générale annuelle des membres.

Rôle

Le rôle du Comité des candidatures est de :

- s'assurer que l'organisation respecte les mandats et les activités établies par la Politique sur les candidatures du RRDS, y compris sans s'y limiter les suggestions au conseil d'administration en ce qui a trait au recrutement de nouveaux administrateurs;
- inviter des candidats à participer à l'élection à titre d'administrateurs et superviser l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle des membres;
- communiquer au conseil d'administration les résultats de l'élection des administrateurs par scrutin ou par acclamation, à la suite de chaque assemblée des membres où une telle élection a eu lieu.

Responsabilité

Le Comité des candidatures est un comité constitué au sein du conseil d'administration du RRDS Canada. Dans un intervalle fixé par le conseil d'administration, le Comité des candidatures fournira une mise à jour sur l'état de ses activités et les risques et les possibilités recensés dans le cadre de son mandat décrit ci-dessus.

À l'occasion, le secrétaire de l'organisation, ou un autre administrateur qu'il nomme pour agir en son nom, présidera le Comité des candidatures et devra régulièrement rendre ses comptes au conseil d'administration en ce qui a trait aux activités du Comité.

Membres

Les membres seront notamment ceux qui déclarent posséder les compétences adéquates en gouvernance pour faire partie du Comité des candidatures en raison de leur formation ou de leur expérience. Le Comité fera des efforts particuliers pour intégrer des membres aux perspectives et expériences de vie diverses en fonction de leur situation géographique, de leur langue, de leur culture, de leur ethnie et d'autres facteurs.

Il n'est pas nécessaire d'être administrateur ou membre du conseil d'administration pour faire partie du Comité des candidatures; jusqu'au tiers de ses membres peuvent provenir de l'extérieur. Le Comité des



candidatures fournira des directives sur les habiletés et les compétences recherchées chez ses membres externes. Le directeur scientifique et chef de la direction identifiera, avec le concours du président du Comité des candidatures, des candidats potentiels aux fins d'examen par le Comité des candidatures, au plus tard lors de la dernière réunion ordinaire du conseil d'administration précédant l'assemblée annuelle des membres.

Le Comité des candidatures inclura les candidats externes sélectionnés parmi les membres qu'il recommande au conseil d'administration lors de la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle.

Le directeur scientifique et chef de la direction de l'organisation (ou son représentant) assistera aux réunions en qualité d'observateur non votant. S'il y a lieu, et d'un commun accord avec le président, d'autres membres du conseil d'administration ou des invités choisis assisteront aux réunions du Comité des candidatures en tout ou en partie à titre d'observateurs.

Les membres pourront siéger au comité pendant deux mandats échelonnés de trois ans. La liste des membres figure à l'annexe A.

Quorum

Lors d'une réunion du Comité des candidatures, il y a quorum dans la mesure où la majorité des membres sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, il incombe au président du comité de décider si la réunion doit avoir lieu. Le cas échéant, les points de discussion seront transmis aux membres absents aux fins d'examen.

Prise de décisions

Pour être entérinées, les résolutions du Comité des candidatures nécessitent un vote à la majorité des membres à une réunion dûment constituée.

Lorsque le comité ne parvient pas à un consensus, un résumé des différents points de vue exprimés sera soumis au conseil d'administration du RRDS aux fins d'examen.

Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Comité des candidatures se réunira généralement une à deux fois par année, à un tel moment et à un tel endroit, ou de façon électronique, comme il le déterminera à l'occasion. Les rencontres seront planifiées par le président du Comité de concert avec le directeur scientifique et chef de la direction du RRDS Canada et le président du conseil d'administration.

Devoirs et obligations des membres du Comité des finances

- Favoriser les échanges ouverts, collaboratifs et respectueux.
- Lire et examiner les documents relatifs aux réunions et participer activement à ces dernières, s'appuyant sur ses connaissances, son expertise et son expérience pour apporter un avis constructif à l'organisation.
- Participer aux réunions et aux téléconférences du Comité des candidatures. Les membres qui sont absents recevront un compte rendu des mesures à prendre et des décisions prises et seront invités à soumettre leurs commentaires par écrit. À partir de deux absences, le président



rencontrera le membre pour réévaluer sa place au sein du Comité des candidatures et aller jusqu'à demander sa démission. Tout membre d'un comité peut être révoqué par résolution du conseil d'administration.

- Au début de chaque rencontre, le président demandera aux membres de signaler tout conflit d'intérêts potentiel. Si un membre soupçonne un conflit d'intérêts réel ou éventuel, il doit en aviser le président, qui veillera à la gestion adéquate de la situation.

Administration

Le personnel du RRDS apportera son soutien administratif au Comité des candidatures. Les mesures à prendre et les (éventuelles) décisions prises seront consignées, mais aucun procès-verbal détaillé ne sera rédigé. Le président et les membres du comité consultatif s'acquittent de leurs fonctions sans rémunération. Les frais de déplacement pour les réunions en personne du Comité des candidatures seront couverts par le RRDS, conformément aux politiques de l'organisation.

La composition et le présent mandat du Comité des finances seront passés en revue chaque année.

Modification : Le conseil d'administration peut modifier la présente politique.

Dernier examen :

Dernière révision :

Date d'approbation :

Annexe A : membres

Membre	Organisme	Lieu	Contactez-nous	Mandat (dates de début et de fin)

